



# SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Pièce n°22

## Comité syndical élargi Point d'étape SCoT

5 mars 2024

### Participants

Réunion ouverte aux Maires et adjoints à l'urbanisme des communes du SOL ainsi qu'aux conseillers syndicaux. Voir fiche de présence

### Annexe au compte-rendu

Le document présenté en séance est annexé au présent compte-rendu. Il contient des éléments plus détaillés en annexe. Le projet de Chapitre Commun de l'InterScot (évoqué en point divers) est également joint au compte-rendu.

### Objectifs de la réunion

Morgan GRIFFOND, Président du SOL, rappelle les objectifs de la rencontre et ce qui a motivé son organisation :

- > Favoriser l'appropriation par tous les élus du territoire du SOL des travaux et de l'avancement du SCoT et faire comprendre le rôle du SOL ;
- > Donner une vision du contenu du SCoT au regard de son avancement, partager les orientations prises par les représentants des communes au sein du SOL et lever d'éventuels blocages pour permettre de poursuivre le travail technique ;

Cette rencontre fait suite à une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) qui a eu lieu dans l'après-midi du 5/03. La réunion PPA a été l'occasion de partager l'avancement de la révision et de faire valider les grands principes par les différents participants, notamment les services de l'Etat.

### Contenu de la réunion

#### ★ Etat d'avancement du SCoT et contexte de la rencontre

L'objectif est d'arrêter le document d'ici la fin de l'année 2024 pour une approbation fin 2025.

Des communes travaillent déjà leurs révisions de PLU en intégrant les objectifs du futur SCoT, notamment les volets ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Pour mémoire, c'est bien le SCoT de 2011 qui s'applique mais il est pertinent d'intégrer la préfiguration du futur SCoT dans les documents en cours d'évolution.

Le Président salue l'expertise des services du SOL qui a permis une nette avancée. Il rappelle que le projet du futur SCoT intègre autant que possible les attentes des élus locaux tout en devant répondre aux attentes du nouveau cadre réglementaire et demandes des services de l'Etat.

Pour rappel, la révision du SCoT a été lancée en 2014 et un premier projet avait été arrêté en 2019. Au regard des fortes réserves des services de l'Etat (polarisation, foncier ...), le premier projet avait été retiré et retravaillé. En 2021, un projet amendé a été envoyé aux services de l'Etat ; il a suscité les mêmes remarques des services de l'Etat ne permettant pas d'aboutir. Depuis, de nouvelles lois, et notamment la loi Climat et résilience, ont été promulguées et nécessitent d'être intégrées au SCoT.

L'élaboration du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) vient d'aboutir et constitue une étape importante dans l'avancement du SCoT.

Des présentations ont été réalisées par le SOL dans les EPCI permettant des échanges au sein de chaque intercommunalité.

La rencontre du 5 mars est l'occasion de présenter l'aboutissement des orientations sur l'habitat et l'économie. Le volet environnement va être travaillé dans les mois qui viennent. Un bureau d'étude environnement est missionné pour appuyer l'équipe du SOL sur ce volet. L'évaluation environnementale du projet de SCoT est prévue sur le second semestre 2024.

**L'objectif est de finaliser le document en fin d'année pour un SCoT applicable d'ici la fin des mandats communaux.**

Dans la suite du compte rendu, les encadrés retracent la présentation orale. Les échanges sont retranscrits à la suite.

## ✦ Rappel des principaux constats et enjeux du diagnostic

Le territoire du SOL compte 4 EPCI, 41 communes, environ 135 000 habitants pour un territoire de 484 km<sup>2</sup>.

Ses **dynamiques démographiques** se caractérisent par une **forte attractivité du territoire**, notamment auprès des ménages plutôt aisés, du fait d'un cadre de vie qualitatif et d'une certaine tension sur le marché immobilier. Le territoire du SOL est sous influence de la Métropole de Lyon, ce qui se traduit par des croissances de population et des pressions territoriales plus importantes sur les communes du SOL directement voisines.

Le taux de croissance annuel moyen était de +1,04% sur les années passées. **Sur ces bases, le projet de SCoT vise une croissance de +1% par an et répartie de manière équilibrée sur le territoire.**

D'autres enjeux socio-démographiques sont à mettre en exergue : la capacité du territoire à répondre au **vieillessement de la population** et la **mixité sociale**.

Le travail sur le **SAE** a permis de remettre en évidence les enjeux **socio-économiques**. Le territoire du SOL compte 61 ZAE (Zones d'Activité Economique) qui représentent un total de 841 ha répartis inégalement sur le territoire. Le tissu économique est orienté sur l'industrie avec une tendance à la tertiarisation. L'indice de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emploi et le nombre d'actifs sur le territoire) est de 0,72.

On note ainsi une **croissance soutenue** du développement économique mais un **décalage entre la typologie des emplois et les profils des actifs** du territoire. Ceci induit un enjeu fort autour de la **mobilité** et plus particulièrement sur la question des **liaisons domicile-travail**.

**Le confortement des activités structurantes du territoire fait partie des enjeux du SCoT.**

Le SOL est un vaste **réservoir de biodiversité** mais qui subit de fortes **pressions** (mitage du territoire, ressource en eau, ...). Plusieurs contraintes sont identifiées : les PPRNI, la présence des carrières liées à des enjeux de production de matériaux, etc...

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a représenté 519 ha sur la période 2011-2021. **L'objectif poursuivi est de limiter cette consommation d'espaces et de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.**

## ✦ Le projet de territoire

### Les grandes orientations

Anciennement dénommé PADD, le Projet de territoire est de la partie du SCoT qui fixe les grandes orientations. Ce projet vise à bâtir les conditions d'un accueil qualitatif et insiste sur l'identité des bourgs et du territoire, la préservation de ses équilibres et l'accès aux services.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS), déclinaison du projet de territoire, s'organise autour de 3 axes et d'un concept clef, le **village densifié**. Les 3 axes du PAS sont :

- Promouvoir le bien vivre ensemble
- Développer l'activité économique de l'ouest lyonnais
- Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement ; faire face au changement climatique.

### Les chiffres clefs et les objectifs à horizon 20 ans

Le **projet de SCoT vise un taux de croissance globalement homogène à 1%** par an avec une attention particulière pour les polarités principales et les communes SRU déficitaires. Ceci représente 29 000 nouveaux habitants en 20 ans et 20 000 logements à construire. Sur ces futurs logements, 1/3 viendra compenser le « point mort<sup>1</sup> » et 2/3 pour accueillir de nouveaux habitants.

Le **SCoT ambitionne 18 000 emplois supplémentaires** sur la même période. La moitié de ces emplois sont fléchés en ZAE tandis que l'autre moitié est identifiée pour du développement en diffus. Ces objectifs quantitatifs visent à maintenir la dynamique économique du territoire et maintenir le ratio emplois/actifs.

Le SCoT doit prendre en compte les objectifs de **trajectoire ZAN** à horizon 2050 et préciser les modalités de sa mise en œuvre. Le projet propose le maintien des grands équilibres fonciers actuels : environ 1/3 pour l'économie et 2/3 pour l'habitat et les équipements.

Le projet de SRADDET (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) – notifié au printemps 2023 et depuis mis en attente - a territorialisé pour l'Auvergne-Rhône-Alpes les taux ZAN. Pour l'Ouest lyonnais, le taux d'effort est fixé à 57% (baisse à atteindre par rapport à la période précédente), soit une enveloppe maximale de 223 ha entre 2021 et 2031. Pour la période suivante, et selon les principes de la loi ZAN, le taux d'effort sera de 50% (111 ha), avec le maintien des ratios entre habitat et économie tel que sur la période antérieure. Une fongibilité est possible entre les périodes mais en intégrant les principes ZAN donc en maintenant une tendance baissière entre les différentes périodes. La fongibilité s'appliquera également entre communes.

Morgan GRIFFOND explique que cette fongibilité permet d'être dans un principe de réalité prenant en compte les différences attendues entre projections - nécessairement théoriques - et réalisation. Ainsi, le document apportera une forme de souplesse et l'évolution des projets sur les communes et les intercommunalités. Le souhait est de pousser la fongibilité à l'échelle du SOL et pas uniquement au sein des EPCI. Il sera donc ainsi possible de « prendre » et ensuite de « rendre » de la consommation d'espace entre les territoires, dans une logique d'intelligence territoriale.

Le président du SOL se satisfait des validations de l'Etat obtenues récemment sur ces principes.

### Echanges

**La commune d'Yzeron demande une précision sur les règles de fongibilité et les modalités concrètes entre les intercommunalités.**

Ces modalités seront affinées dans le cadre de la rédaction précise du DOO. Le principe de base est que les deux parties soient d'accord pour la fongibilité. Les EPCI devront organiser des temps d'échanges réguliers pour instaurer un dialogue continu entre les communes. Il a été convenu que cette échelle était la bonne pour mener ces échanges. Des échanges entre les EPCI seront aussi à prévoir pour aborder la cohérence

---

<sup>1</sup> La méthode du « point mort » permet de définir le nombre de logements qui seront nécessaires pour maintenir la population à son niveau actuel en prenant en compte plusieurs dynamiques : le renouvellement du parc de logements, les variations sur les résidences secondaires et les logements vacants et le desserrement des ménages (basée sur la tendance d'évolution de la taille des ménages).

d'ensemble. Le Président du SOL complète l'exposé sur les grands principes en évoquant le fait que la notion de polarité se « desserre » pour prendre en compte la réalité du territoire, avec des communes plus contraintes que d'autres.

***La commune de Sourcieux-les-Mines soulève le fait que sa population n'a connu une croissance que de +0,5% de sa population alors que l'urbanisation a connu elle, une évolution de +7%. L'évolution de la population est bien en-dessous du 1% malgré l'urbanisation soutenue. L'élu interroge également sur la notion de renaturation qui fait partie des axes de la loi ZAN.***

Il y a en effet des disparités entre les communes et le 1% est une croissance moyenne. Le principe qui fait postulat est le droit pour chaque commune de se développer. Concernant l'évolution démographique, le Président alerte sur la nécessité d'être vigilant quant aux résultats des recensements de la population qui doivent être utilisés parfois avec réserves.

La renaturation est une notion de compensation des urbanisations nouvelles par la renaturation d'espaces urbanisés précédemment dont les principes opérationnels restent à clarifier. A priori, il s'agira de dispositifs assez lourds du fait qu'ils devront redonner de la fonctionnalité écologique à des sols urbanisés. C'est un dispositif qu'il faudra préciser techniquement dans le cadre de la révision du SCoT pour identifier les secteurs opportuns, facile à renaturer. A priori, ce ne sera pas le levier majeur au regard de sa complexité. Morgan GRIFFOND ajoute que les enjeux ZAN vont redonner de la valeur à certains fonciers et à certaines pratiques actuellement non ou très peu mobilisées.

## ✦ Le DOO et ses grands axes

### → Axe 1 - Promouvoir le bien vivre ensemble

Les services de l'Etat avaient fait la remarque que la polarisation n'était pas suffisamment poussée et aboutie dans la précédente mouture du SCoT. Le SOL a donc mis en place une nouvelle méthode pour définir les niveaux de polarité : elle caractérise chaque commune au travers d'indicateurs aboutissant à un niveau de polarité. La notion de « pôle de communes complémentaires » a été mise en place pour mieux caractériser le territoire au regard de continuités urbaines générant des dynamiques locales spécifiques (mutualisation et liens forts entre des communes notamment pour les équipements / services). **Lors de la réunion PPA, la polarisation proposée a été validée par les services de l'Etat.**

Les objectifs affichés visent à répondre à la pluralité des besoins et des dynamiques locales. Certains axes étaient bien aboutis dans la première version du SCoT. C'est notamment le cas sur la question de la mixité sociale et de formes urbaines ; il n'y a donc pas eu d'amendement particulier par rapport aux prescriptions de 2019.

Le SCoT ambitionne d'être « responsable et durable » dans le développement de l'habitat, avec des règles visant à optimiser les potentiels tout en maintenant la possibilité d'ajuster, au fil du temps, pour mieux prendre en compte la réalité territoriale. Le SCoT s'inscrit dans le temps long et vise à répartir les efforts à réaliser sous une forme de progressivité. Le plus fort impact du ZAN sera sur les densités pour permettre le développement tout en réduisant les surfaces mobilisées. Les propositions de densités sont basées sur l'état des lieux ainsi que sur le principe d'une évolution à la hausse dans le temps : logique d'effort progressif. Pour prendre en compte la diversité et les caractéristiques propres à chaque territoire, les densités proposées peuvent varier.

Les urbanisations nouvelles sont fléchées principalement dans les bourgs (dents creuses notamment) et en greffe de ceux-ci, avec une dérogation pour les secteurs équipés d'une gare.

En déclinaison de ces grands principes et en croisant les données, on obtient la territorialisation des objectifs ZAN. Ils permettent de définir pour chaque territoire le foncier maximal mobilisable pour l'habitat et l'économie. Le SCoT prévoira une maille communale tout en permettant la possibilité de mutualiser à l'échelle des intercommunalités comme évoqué précédemment.

Le projet de SCoT prévoit également une **enveloppe ZAN mutualisée à l'échelle du SOL** pour prendre en compte les équipements structurants pour l'ensemble du territoire des 4 EPCI et les enjeux SRU sans pénaliser les communes concernées.

Ces éléments sont détaillés à la fin du support de présentation en annexe du présent compte-rendu.

#### **Ce qu'il faut retenir sur la répartition de l'enveloppe foncière habitat et équipements :**

**52% fléché pour les polarités 1 et 2 (accueil de 70% des nouvelles populations)  
et 48% pour les polarités 3 et 4 (accueil de 30% des nouvelles populations).**

Le projet de SCoT vise également à développer les transports en commun, favoriser l'intermodalité / le rabattement et développer les modes actifs. Cette orientation nécessitera également du foncier pour être concrétisée : par exemple pour l'adaptation de certaines voiries à l'accueil de modes actifs. Le contournement de L'Arbresle est bien identifié comme un sujet spécifique.

Le président du SOL rappelle que d'une part, la doctrine ZAN est très forte mais que d'autre part, les élus du SOL ont souhaité prendre en compte les réalités et spécificités territoriales pour pondérer les objectifs chiffrés. Il s'agira de faire participer activement les noyaux urbains pour partager l'effort au niveau de l'habitat sans pour autant que les efforts soient partagés sur tous les sujets. Il précise à ses collègues élus des communes que le SOL a bien identifié les points de blocage liés aux volontés de pousser certains objectifs locaux.

Il évoque également le fait que les analyses territoriales ont mis en évidence des opérations réalisées avec des densités supérieures aux préconisations du SCoT actuel. Ceci illustre la capacité à dégager des marges de manœuvre pour atteindre les objectifs quantitatifs contraints. De nouvelles formes urbaines, plus denses, se développent sur les territoires et illustrent la possibilité de viser et atteindre les objectifs définis. La situation des hameaux reste cependant à prendre en compte de manière spécifique et contextualisée par rapport à des enjeux paysagers très locaux.

## **Echanges**

***Le maire de la commune de L'Arbresle se satisfait de la manière dont les forts enjeux de mobilité pour sa commune et Sain-Bel ont été identifiés et pris en compte. Il insiste sur le fait que certains objectifs tels que le contournement de sa commune vont au-delà de la notion d'objectifs en devenant des nécessités. Il souligne également l'impact potentiel du développement des territoires voisins de la CCPA sur certaines orientations prises par le SOL et précise que la commune de L'Arbresle ne pourra pas valider le projet de SCoT si l'Etat ne prend pas en compte la nécessité du contournement pour la commune. Il rappelle que la densité est déjà importante sur sa commune dont le territoire est globalement très contraint (PPRNI par exemple) et la nécessité de préserver le cadre de vie.***

Morgan GRIFFOND indique que les élus du territoire se sont mobilisés au niveau de la Région et notamment dans le cadre du SRADDET pour faire valoir la portée régionale de certains projets locaux en cours de réflexion. En outre, il confirme que la question du contournement de L'Arbresle est un exemple des phénomènes d'embolisation sur certains secteurs qu'il faut absolument intégrer dans les approches à grandes échelles. Un rendez-vous sera également sollicité auprès de la Préfecture afin d'évoquer cette problématique.

Les élus partagent la nécessité de prendre également en compte les orientations de la Métropole de Lyon sur les questions de mobilité et de porter les enjeux de l'Ouest Lyonnais au sein des instances telles que le SYTRAL.

***La commune de Vaugneray exprime la nécessité de conserver des espaces de respiration dans les bourgs et s'interroge sur la manière de comptabiliser ce type d'espace dans les projections.***

Le SOL indique qu'il est en effet possible de considérer certains parcs de grandes dimensions comme des espaces non artificialisés / naturels. Le décret laisse cette possibilité mais ce n'est pas une obligation.

Le président du SOL rappelle son engagement fort sur les questions de santé et de bien vivre et insiste sur le fait qu'il faut regarder avec attention les opérations visant un habitat densifié pour maintenir une réelle qualité de vie et ce, pour toutes les espèces vivantes. Les OAP dans les PLU sont de bons outils pour faire face à ces enjeux et proposer des principes cohérents. Il exprime ses réserves sur l'efficacité de la résilience des métropoles – illustrée lors des confinements – et pointe également certains phénomènes pervers comme la paupérisation des centres-villes par exemple.

Il rappelle qu'un haut niveau d'attentes a été exprimé par le SOL auprès du bureau d'étude environnement pour mettre en lumière ces enjeux de santé et de bien vivre et identifier les paramètres susceptibles de générer des tensions sur les territoires et donc des effets négatifs / non souhaités.

Morgan GRIFFOND rappelle l'implication de l'ensemble des vice-présidents du SOL dans leurs domaines thématiques respectifs au profit du projet d'ensemble du SCoT.

## → Axe 2 : Développer l'activité de l'Ouest Lyonnais

L'élaboration du SAE vient d'aboutir et se concrétise par des orientations programmatiques qui alimenteront le volet économique du SCoT. Les orientations programmatiques du SAE se formalisent autour de deux objectifs principaux : maintenir le développement de l'industrie sur le territoire et l'accompagner par le renforcement des services aux entreprises. Cette orientation forte sur l'industrie induit la mobilisation de fonciers importants nécessitant une première étape d'optimisation des zones actuelles. L'Atlas des ZAE (Zones d'Activités Economiques) comprend un volet foncier qui a permis d'identifier le potentiel remobilisable : reconversion de bâtiments, comblement de dents creuses, identification des activités qui n'ont pas leur place en ZAE, mutualisations pouvant être développées (parkings par exemple), ...

Ces nombreuses pistes d'actions permettent de dégager 80 ha remobilisables. Une partie est identifiée sans contrainte particulière, au-delà de l'aspect maîtrise foncière qui reste cependant l'enjeu majeur dans la mise en œuvre de la stratégie.

Le SAE vise une intensification des usages dans les ZAE donc d'aller vers une logique de densification. Les objectifs de densité sont qualifiés par une densité d'emploi à l'hectare et visent 40 à 100 emplois / ha pour les ratios d'optimisation.

En complément de la stratégie d'optimisation des zones actuelles, le SAE préconise de développer de nouvelles zones ou d'étendre certaines. Le foncier identifié en consommation d'espace (extension, nouvelles zones et dents creuses importantes potentiellement ENAF) représente 74 ha sur la période 2021-2031 et 37 ha sur la période 2031-2041 (principe des -50% sur la deuxième période par rapport à la première). Les projections se sont appuyées sur les projets en cours ou en réflexion sur les intercommunalités et ont été précisées par des approches techniques (études de faisabilité réalisées par le bureau d'étude) prenant en compte la temporalité des projets.

Le SCoT comprendra une liste des opérations majeures mais le principe de fongibilité s'appliquera sur le volet économie à l'image de la fongibilité sur le volet habitat pour permettre une évolution de la stratégie en fonction des besoins et de la réalité de la mise en œuvre des projets.

En termes d'objectifs quantitatifs, le SCoT flèche la répartition suivante pour les créations de nouveaux emplois : 50% des emplois en ZAE et 50% dans le diffus. Il s'agit d'objectifs ambitieux. En ZAE, cela représente environ 150 ha de foncier à mobiliser (optimisation et développement) avec la difficulté d'une très faible maîtrise foncière. Celle-ci étant identifiée comme une des difficultés majeures pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Morgan GRIFFOND exprime la nécessité de travailler activement sur cette question de maîtrise du foncier. Au regard des très grands tènements non-maîtrisés par les collectivités sur le territoire, il faudra de nouveaux outils pour éviter la spéculation et la rétention sur ces secteurs à vocation économique. Des stratégies fiscales sont envisagées par Bercy pour favoriser la mobilisation des fonciers disponibles en ZAE.

Jean-Marc THIMONIER, Vice-président du SOL, exprime la nouveauté de ces enjeux fonciers sur le volet économie par rapport aux dynamiques et enjeux similaires sur l'habitat que les élus du territoire commencent à mieux s'approprier. Il alerte sur le fait que la rareté du foncier va générer une forte tension sur les dynamiques de marchés. Il complète l'exposé en indiquant que les projets de développement en ZAE identifiés dans le SCoT sont quasiment tous en zones AU dans les documents d'urbanisme des communes (recensés par le biais des communes et EPCI). Il indique que le rôle du SOL sera un rôle de pilotage du SAE avec notamment la proposition de mise en place d'un observatoire du foncier économique pour :



suivre au plus près l'urbanisation des zones, identifier les points durs et les éléments de blocages des projets et construire des propositions de fonçibilités pertinentes. Cet observatoire, alimenté par les EPCI, sera coordonné par le SOL.

## Echanges

**La commune de Chabanière aborde la question de l'artisanat sur le territoire qui représente plutôt de petites structures et souvent des densités d'emplois à l'hectare faibles mais constituant un élément pourtant majeur de l'économie locale qu'il faut préserver.**

Morgan GRIFFOND rappelle que l'activité économique en diffus est bien identifiée dans la stratégie, notamment pour préserver et favoriser l'artisanat, et confirme que tout le développement ne fera pas dans les ZAE. Le découpage parcellaire, modalité qui n'est pas pertinente pour l'implantation de grandes entreprises, peut en revanche être un levier pour favoriser l'artisanat.

Jean-Marc THIMONIER confirme que l'artisanat est bien identifié dans les cibles prioritaires du développement et complète en indiquant que le SAE comprendra des fiches actions qui visent à identifier et expliquer les outils pour que les communes puissent bien se les approprier et les mobiliser. Il insiste sur la nécessité de raisonner autrement sur la densité des fonctions économiques comme cela a été fait pour l'habitat, en favorisant de nouvelles morphologies et en mobilisant de nouveaux outils. Les villages d'entreprises sont un bon exemple de nouvelles dynamiques. Il rappelle que chaque intercommunalité va garder la maîtrise de sa stratégie de développement économique et de la mise en œuvre des actions. Un travail sera à mener entre les intercommunalités et les communes du SOL pour faire vivre le SAE.

Le travail sur le passage du DAC (Document d'Aménagement Commercial) datant de 2014 en **DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)** va s'engager au printemps pour alimenter le SCoT et permettra de préciser l'orientation de maintien et renforcement du commerce de centre bourg. Ce travail va également permettre de : prendre en compte l'évolution des comportements (en s'appuyant sur l'enquête ménage / consommation de 2022) et la nouvelle polarisation évoquée ci-avant tout en intégrant les volets logistiques et les enjeux liés au PAT (Projet Alimentaire Territorial).

## Echanges

**La commune de Grézieu confirme l'intérêt d'intégrer le PAT dans le DAACL mais souligne qu'il pourrait aussi participer au SAE. Il rappelle les travaux en cours avec la Chambre d'agriculture.**

Le Président du SOL indique que rien dans le SAE ne devrait bloquer les réflexions en cours et qu'il est en effet intéressant de bien mettre en lien le SAE et le DAACL.

Concernant le **volet agricole**, l'objectif de préserver le foncier agricole et de promouvoir les systèmes collectifs est bien entendu conforté dans la refonte du SCoT. De même que pour la filière bois.

Sur le **volet tourisme**, il est proposé de mobiliser le nouvel outil des UTN (Unité Touristique Nouvelle) le cas échéant pour permettre leur développement. Il n'y aura pas d'UTN structurante dans le futur SCoT. Si un projet d'envergure émergeait il nécessiterait une révision du SCoT.

La mise en réseau des sites avec des parcours itinérants et la préservation des qualités paysagères et naturelles du territoire sont également réaffirmées.

—> **Axe 3 : Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique**

Ce volet reste à formaliser. Le bureau d'étude a été recruté. Des ateliers sont en cours pour questionner les orientations et dispositions du document de 2019 du SCoT et aller plus loin en intégrant de nouvelles propositions.

Morgan GRIFFOND exprime la nécessité de casser certaines visions manichéennes sur les pratiques agricoles pour intégrer les réalités locales de ce pan de l'activité du territoire tout en les conciliant avec les enjeux environnementaux. Il rappelle que l'un des axes majeurs de travail est le sujet des mobilités. Il se félicite que le SOL compte deux vice-présidents au SYTRAL ce qui sera un levier pour faire avancer certains sujets.

## ✦ Points divers

Des **bilans réguliers de consommation d'espace** vont être demandés par l'Etat aux communes. Ils sont à réaliser tous les 3 ans (bilans triennaux).

Le premier bilan (été 2024) se porte uniquement sur la consommation d'ENAF. A ce stade, il n'y a pas de données locales mobilisables pour les bilans. Ce sont donc les données du CEREMA qui seront utilisées.

Il faudra ensuite intégrer les modalités du ZAN et mettre en place de nouveaux outils pour mieux approcher localement la consommation d'espace. Une réflexion technique est en cours pour définir l'outil pertinent pour disposer de données locales plus fines.

Le bilan triennal 2024 (à l'été) participe de la consommation d'espaces pour la période 2021-2031 du SCoT. Il faut donc bien prendre en compte que l'on est déjà en train de consommer l'enveloppe 2021-2031 et qu'il y a nécessité à être très vigilants. Les évolutions de pratiques liées au ZAN vont générer de nouveaux outils, notamment en urbanisme, pour aider les territoires à respecter leurs engagements.

Le SOL invite donc les communes à intégrer dès maintenant les trajectoires ZAN du SCoT dans les évolutions de leurs documents d'urbanisme et à mettre en place dès que possible les dispositifs permettant de préserver ce qui doit l'être ou de favoriser l'optimisation des consommations foncières.

Le SOL participe depuis longtemps à la **démarche Inter-ScoT** qui associe les porteurs des 11 autres SCoT de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne. C'est une scène d'échange avec les territoires voisins pour partager des orientations. Une partie du document du SCoT traitera des orientations communes à cette échelle. L'objectif de cette démarche est de faire émerger des problématiques communes et de partager, harmoniser et mettre en cohérence les approches et dynamiques entre les territoires. La question du « desserrement métropolitain » fait partie des sujets abordés dans cette instance. Le « Chapitre commun » traduit l'ambition commune des 12 SCoT. Il est actuellement en cours de refonte. Le projet est joint au présent compte rendu pour information.

En guise de conclusion, le Président invite les participants à poursuivre les échanges ou aborder des situations locales spécifiques lors du pot de clôture.

Fin de la réunion à 19h40.





# SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

## Révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais Comité syndical élargi 5 mars 2024

Présents :

Nom, prénom	Commune	Mail
COSTE Marc	ST-ANDRE La COTE	marccoste.marcie @orange.fr
FROMONT Christian	RONTALON	christian.fromont @orange.fr
TISSOT Philippe	POLLIGNAY	philippe.tissot @pollignay.fr
BROTTET André	Pollignay	andré.brottet @pollignay.fr
GOUGNE YVES	COPAIN	
SICHÉ CHOL Séverine	Taluyers-	ssichechol@ taluyers.com
Luc CHAVASSIEUX	Chaussay	luc.chavassieux @chaussay.fr
Pierre MELLINGER	Éveux	adj.urbanisme@ mairie-veux.fr
JF PERRAUD	Blagny	Adj. Urbanisme

Nom, prénom	Commune	Mail
FERRET Bruno	CHABANIERE	bruno.fenet@chabanier.fr
PONCOTIEVAI JARRY Kyrine	SOURCIEUX LES MINES SOURCIEUX LES MINES	lucie.moncoutie@sourcieux lesmines.fr kyrine.jarry@sourcieuxlesmines.fr
AMBERT Daniel	CHARNOY	contact.dupont@fruit.fr
BERGER Marie-Agnès	NESSINY	mab-marie@orange.fr
ARNOLD Julie	SANCY-LE-MIN	
GRATALOUP Pierre	GREZIEU-LA-VARENNE	
VERICEL Fabrice	BRINDAS	
STARON Catherine	Vaulx	
DESJOUR Valérie	XZERON	
JUMBERT J-clas	GREZEU + CCVL	
LOHARD Daniel	BESSEY	
CHASSOT Franck	RIBOSG	
DOUVER Claire	Ribosi	

Nom, prénom	Commune	Mail
LAWSTE Jerôme	Thirins	
BREUZIN Fabien	St Laurent d'Agny	
GUUET Mia	SOL	
BIAGGI Olivier	Orliénas	
BROUWER Isabelle	RIVERIE	
NELIAS Agnes	YZERON	agnes.nelias @ yzeron.com
AIGLOU Olivier	Yzeron	
Arnaud Savae	Savae en Joret.	mairie@savae-en- joret.fr
JULLIEN David	Vaugneray	
MALOSSE Daniel	C.C.V.L	
FRANCE Vincent	Commune BEAUVALLON	v.france@beauvallon.fr
FLEURY Etienne	Savae en Joret	etienne.fleury@ savae-en-joret.fr
DENIS Estelle	Saint Germain Nuelles	estelle.denis@ mairie-sgm.fr
CHIRAT Julien	ST SAUVEUR/BIBEST	



Nom, prénom	Commune	Mail
GIRIN Alexandre	Bully	alexandre.girin@gmail.com mairie
CHAVERT Virginie	Lehtilly	virginie.chavert@maine-lehtilly.fr
Revel Pierre-Claude Raymond	Sain. Bol.	raymondchavellin@orange.com
Mollard jean	Sain Bel	mmollard@orange.com
GRIMONET Philippe	Lehtilly	pgrimonet@orange.fr
COQUET Maxime	SOL	<del>maxime</del> m.coquet@ouestlyonnais.fr
FUCHY Cécile	SOL	c.fuchy@ouestlyonnais.fr
GAULÉ Bertrand	S <sup>te</sup> Concorce	bertrand.gaulé@mairie-sainteconcorce.fr